

HUIT ETAPES POUR LES DROITS HUMAINS

MANIFESTE D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR LES DROITS HUMAINS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES AU MAROC

Alors que les Marocains s'apprêtent à élire de nouveaux membres de la chambre haute du Parlement, Amnesty International appelle les candidats à opérer de véritables réformes en matière de droits humains.

Les autorités marocaines ont pris une série de mesures positives au cours des dernières années, y compris l'adoption d'une nouvelle Constitution garantissant les droits humains, en 2011, la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, en 2013, et l'adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, en 2014. Pourtant, Amnesty International continue de recueillir des allégations d'atteintes aux droits humains, en raison de lacunes existant dans la législation et la pratique marocaine.

Amnesty International demande instamment aux candidats de veiller à ce que le respect et la protection des droits humains soit une question centrale des élections et de profiter de l'élan généré par des plans sans précédent d'analyse du système judiciaire du pays pour introduire des réformes globales assurant la défense de ces droits.

Amnesty International décrit ici les huit étapes que chaque candidat doit franchir pour montrer son attachement aux droits humains.

À L'APPROCHE DES ELECTIONS, JE M'ENGAGE A :

1. ARRETER LA TORTURE ET LES AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Toutes les personnes en garde à vue doivent pouvoir bénéficier de l'assistance d'un avocat de leur choix. Des avocats doivent être présents lors des interrogatoires de tout suspect par la police. Les procureurs et les juges doivent ouvrir rapidement des enquêtes indépendantes et impartiales sur les allégations de torture et autres mauvais traitements lorsqu'ils prennent connaissance d'éléments ou d'allégations crédibles à ce sujet, notamment en veillant à ce que des médecins indépendants procèdent à des examens médicaux rapides. Ils doivent être tenus de rendre des comptes s'ils ne s'acquittent pas de cette obligation. Les personnes qui signalent des actes de torture ou d'autres mauvais traitements doivent être protégées contre les représailles. Aucune déclaration obtenue sous la contrainte, y compris la torture ou d'autres mauvais traitements, ne pourra être utilisée comme élément de preuve dans une procédure, sauf contre l'auteur présumé des actes de torture ou des mauvais traitements. Un mécanisme national de prévention, véritablement indépendant et doté de ressources suffisantes, doit être institué, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, et les groupes nationaux et internationaux de défense des droits humains doivent pouvoir accéder aux lieux de détention.

2. METTRE FIN A LA VIOLENCE LIEE AU GENRE

Une loi globale pour lutter contre la violence liée au genre doit être adoptée. Les lois, politiques, coutumes et pratiques discriminatoires doivent être changées, notamment les dispositions qui établissent des différences de peine pour les auteurs de viol en fonction de la virginité de la victime, et celles qui pénalisent les relations sexuelles entre adultes consentants non mariés, ce qui dissuade les victimes de violences sexuelles de porter plainte par peur d'être elles-mêmes poursuivies. La définition du viol doit être mise en conformité avec celle du droit international, et le viol conjugal doit être reconnu comme une infraction pénale spécifique. L'avortement doit être dépénalisé. Les femmes et les filles doivent pouvoir avorter légalement et en toute sécurité lorsque leur vie, leur santé physique et mentale sont en danger, en cas de viol ou d'inceste, ainsi que dans les cas de malformation fœtale grave ou mortelle. La police, les juges, les avocats et le personnel de santé doivent être formés pour interagir avec les victimes de manière sensible, confidentielle, et non discriminatoire.

3. COMBATTRE L'IMPUNITÉ

Des enquêtes exhaustives, impartiales et indépendantes doivent être ouvertes sur les allégations d'atteintes aux droits humains et les auteurs présumés doivent être traduits en justice lors de procès équitables excluant la peine de mort. Les recommandations de l'Instance équité et réconciliation doivent être immédiatement mises en œuvre, notamment une stratégie nationale de lutte contre l'impunité.

4. GARANTIR L'INDEPENDANCE DU POUVOIR JUDICIAIRE

L'inamovibilité des juges doit être inscrite dans la loi, avec des protections efficaces contre l'ingérence politique. Le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire doit fonctionner en toute indépendance et adopter des procédures claires et des critères objectifs pour la nomination, la rémunération, l'ancienneté, la promotion, la suspension et la révocation des membres de l'appareil judiciaire, ainsi que pour les sanctions disciplinaires prises contre eux, conformément aux normes internationales.

5. FAIRE APPLIQUER LES DROITS A LA LIBERTE D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE REUNION

Nul ne doit être emprisonné ou soumis à d'autres sanctions pénales uniquement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression, d'association ou de réunion pacifique. Les lois pénalisant des activités relevant de l'exercice pacifique du droit à la liberté d'expression doivent être abrogées, notamment certaines dispositions sur la diffamation, la calomnie et la fausse déclaration. Les forces de sécurité ne doivent pas recourir de manière excessive à la force pour assurer le maintien de l'ordre lors des manifestations. Toutes les restrictions arbitraires du droit à la liberté d'association doivent être supprimées, et les organisations indépendantes doivent pouvoir être enregistrées officiellement. Il convient de mettre un terme aux intimidations et aux poursuites visant les militants et les défenseurs des droits humains pour des raisons politiques.

6. PROTEGER LES MIGRANTS, REFUGIES ET DEMANDEURS D'ASILE

La pratique illégale de l'expulsion et de la réadmission des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés vers des pays voisins ou depuis ces derniers doit cesser. En outre, les cas de recours inutile et excessif à la force contre les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés, ainsi que le profilage ethnique et les discriminations doivent faire l'objet d'enquêtes, et les auteurs de ces violations des droits humains doivent rendre des comptes.

7. METTRE EN ŒUVRE LES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Des mesures spécifiques doivent être prises pour assurer progressivement la pleine mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels pour tous, en donnant la priorité aux groupes les plus marginalisés et défavorisés, au maximum des ressources disponibles du pays et d'une manière non discriminatoire.

8. ABOLIR LA PEINE DE MORT

Le nombre d'infractions passibles de la peine capitale doit être réduit, dans la perspective d'une abolition complète de ce châtiment, conformément à l'article 20 de la Constitution qui consacre le droit à la vie.

SIGNEZ ICI POUR LES DROITS HUMAINS

SIGNEZ CI-DESSOUS POUR MANIFESTER VOTRE ENGAGEMENT DANS LA LUTTE POUR LES DROITS HUMAINS

Faites parvenir votre engagement à :

Amnesty International Maroc
20 rue Ouargha appartement 5
Agdal – Rabat, Maroc
Fax : 212 537 68 10 48

À PROPOS D'AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 7 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains. Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.